

fondation caritative randstad canada («fondation»):

lignes directrices en matière de subventions.

La Fondation s'engage à travailler avec des œuvres de bienfaisance qui partagent notre engagement à donner un sens au travail et à le rendre accessible à tous au sein de nos communautés.

La Fondation encourage les demandes qui correspondent à cet engagement, pour des organismes qui sont en mesure de démontrer qu'ils disposent de sources de financement durables et qu'ils utilisent les fonds de leurs donateurs de façon responsable.

La Fondation s'efforce de suivre un processus rigoureux d'évaluation des demandes de financement afin de s'assurer que les fonds sont investis de façon responsable. Nous exigeons de nos partenaires caritatifs qu'ils démontrent clairement les résultats de nos contributions.

La Fondation finance des œuvres de bienfaisance enregistrées au Canada qui offrent des services directement à la communauté et dont les résultats sont mesurables.

La Fondation accorde des subventions aux organismes et aux programmes dans les secteurs stratégiques suivants :

1. l'éducation des jeunes enfants;
2. l'intégration des immigrants ou d'autres populations marginalisées sur le marché du travail;
3. le renforcement des compétences (c'est-à-dire l'éducation permanente) nécessaires dans le monde du travail.

la fondation ne finance pas :

- les particuliers
- les initiatives créées par un seul employé
- les organisations politiques
- les organisations religieuses, à l'exception de celles qui sont engagées dans des projets d'envergure qui profitent à l'ensemble de la communauté
- les conférences, événements ou galas, où des repas et des boissons alcoolisées sont servis
- les équipes sportives et les tournois, y compris le golf
- les campagnes de financement (pour l'amélioration des installations, des bâtiments, etc.)
- les demandes mises en œuvre à l'extérieur du Canada
- les programmes qui ne sont pas conformes aux lois fédérales et provinciales, y compris ceux qui font de la discrimination fondée sur des motifs couverts par les lois sur les droits de la personne
- les campagnes de dotation ou de commémoration
- les campagnes publicitaires ou promotionnelles
- d'autres fondations privées

La Fondation évalue les demandes de financement en fonction de la capacité de l'organisme à :

- offrir des programmes à impact direct
- fournir des services uniques aux communautés marginalisées
- démontrer un processus d'évaluation clair avec des résultats prévus qui appuient sa mission
- offrir des programmes et des projets qui facilitent le transfert de compétences ou de connaissances
- démontrer sa volonté de travailler avec d'autres partenaires afin de favoriser une plus grande viabilité et le partage des connaissances pour progresser vers l'atteinte des objectifs de nos secteurs stratégiques.

